

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**SEANCE DU 28 JUIIN 2016.**

L'an deux mille seize, le 23 du mois de juin, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mardi 28 juin 2016 à 20h00.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme ROUSSEAU, Mr TURCAUD, Mme BOUSSEAU, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU  
Mme de la TOUR.

**Excusée** : Mme RAUD ayant donné procuration à Mr PUAUD.

**Absents** : Mme PAJOU, Mr MATHONNEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 Mai 2016 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 3 Mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2016-06-01 : Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS par le Conseil Départemental de Vendée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée va modifier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à **3** par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents à venir se rapportant à cette affaire.

**2016-06-02 : AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE.**

Madame le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de

commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

Madame le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

**DECIDE :**

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

**ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE L'AGENCE DE  
 SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE**

**L'Article 7 « Capital social » des statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée actuellement rédigé comme énoncé ci-dessous :**

« Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).

Il est divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une même catégorie de cinq cents euros (500 €) chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. »

**Est modifié comme suit :**

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).

Il est divisé en neuf cent (900) actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. »

**2016-06-03 NOUVELLE INTERCOMMUNALITE – CHOIX DU NOM \***

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la future intercommunalité regroupant les anciennes communautés de communes de Luçon, Chaillé, Mareuil et Ste Hermine doit se trouver un nom. Un groupe de travail a donc été formé et un tableau regroupant une dizaine de propositions a été soumis à chaque conseil Municipal du futur territoire.

Monsieur Philippe de BEAUSSE, qui fait partie de ce groupe de travail sur le nom, explique la démarche qui a été choisie.

Madame le Maire passe au vote, le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré retient les trois noms suivants :

1<sup>er</sup> choix – Sud Vendée Littoral.

2<sup>ème</sup> choix – Les terres de l'atlantique.

3<sup>ème</sup> choix – Atlantique cœur de Vendée.

**2016-06-04 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport annuel 2015 adressé par la SAUR délégataire du service de l'assainissement collectif.

Elle demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel 2015 du service de l'assainissement collectif.

**2016-06-05 RAPPORT ANNUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire communique au Conseil le rapport annuel 2015 adressé par le SyDEV délégataire du service de l'éclairage public.

Elle demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette communication.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport annuel 2015 du service de l'éclairage public.

### **2016-06-06 CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance assainissement est facturée sur le volume d'eau consommée. Auparavant la SAUR était délégataire du réseau d'eau potable confié par Vendée Eau, et délégataire de notre réseau d'assainissement. La société SAUR se chargeait donc de la perception de la redevance assainissement sur les facturations d'eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier, le délégataire de Vendée Eau pour le réseau d'eau potable de notre territoire est la société Nantaise des eaux. Or notre délégataire assainissement est toujours la Société SAUR. Il nous faut donc passer des conventions de facturation de la redevance assainissement entre Vendée eau et la Nantaise ainsi que la SAUR.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

### **2016-06-07 : Contrat territorial sur le bassin versant de l'Angle Guignard 2016-2020.**

Madame le Maire de La Caillère Saint Hilaire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Angle Guignard souhaite poursuivre le travail de reconquête de la qualité des eaux brutes engagé depuis 1998 sur le bassin versant de l'Angle Guignard, en s'impliquant à nouveau dans la mise en place d'un contrat territorial.

Le Syndicat s'est positionné comme le porteur de projet de ce nouveau contrat de territoire « pollution diffuse » dans son ensemble (volet agricole et non agricole).

Sur le volet agricole, un partenariat spécifique a été mis en œuvre avec la Chambre d'agriculture. De nombreux partenaires ont également été identifiés en tant que maître d'ouvrage des futures actions du programme.

Ce programme d'actions s'adresse à tous les acteurs du bassin versant et à ce titre, les collectivités sont invitées à poursuivre les actions déjà engagées dans les précédents contrats.

Ce contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis à vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.

Le programme d'actions a été élaboré au cours d'une phase d'émergence favorisant la contribution de l'ensemble des acteurs du territoire. Les partenaires locaux et départementaux ont été associés à travers des réunions de concertation, où les actions et leurs modalités ont été discutées.

L'ensemble des actions issues de la phase d'émergence ont été organisées autour de 6 thèmes.

Thème 1 : Pilotage du contrat territorial

Thème 2 : Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public

Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau

Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits

Thème 5 : La gestion des fertilisants

Thème 6 : Les systèmes de production agricole

Les actions proposées dans chaque thème ont été validées par le comité de pilotage.

Par ailleurs, Monsieur, Madame le Maire précise que les objectifs fixés pour la fin du contrat sont les suivants :

- 100 % des communes en zéro phyto
- 100 % des communes avec une action de sensibilisation à destination des particuliers
- 100 % des communes accompagnées

La commune de La Caillère Saint Hilaire s'engage à mettre en place avec le soutien du SIAEP de l'Angle Guignard et Vendée Eau les actions suivantes :

**Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau**

- Création et restauration de zones tampons (du type mare).
- Reboisement à enjeux eau (plantations de haies et bosquets).
- Gestion des eaux pluviales et l'assainissement (travail sur la problématique de l'AMPA\*).

\*( Molécule de glyphosate).

**Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits**

L'accompagnement du zéro phyto réglementaire et la réduction des produits dangereux dans les collectivités :

- Mise en place d'essais visant à réduire l'usage des désherbants (végétalisation des cimetières..).
- Participation d'élus ou agent communaux à des formations (gestion de la flore spontanée...).
- Achat de matériel de désherbage alternatif (matériel électrique...).

Sensibilisation du grand public par les collectivités

- Organisation d'actions de sensibilisation, conseils et préconisations auprès du grand public (animations du type « troc aux plantes », « ateliers fleurissement pieds de mur... »...)
- Mise en place d'une communication sur les pratiques communales (articles, panneaux in situ...).

**2016-06-08- REFECTION DES TOITURES DES LOGEMENTS DE SAINT HILAIRE.**

Mme le Maire rappelle que la réfection des toitures des logements sociaux de St Hilaire a été prévue au budget. Elle explique que deux devis ont été demandés. Elle laisse la parole à Mr PICANT.

Celui-ci annonce au Conseil Municipal les résultats :

Entreprise RAGER : 14 272.69 € HT.

Entreprise MATHONNEAU : 12 287.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MATHONNEAU pour les travaux de réfection des toitures des logements sociaux de St Hilaire pour un montant de 12 287.06 € HT.

**2016-06-09 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES.**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une indemnité de gardiennage des églises de LA CAILLERE et de ST HILAIRE DU BOIS. Elle précise que le pourcentage d'augmentation applicable pour 2016 est de 0.00 %, ce qui porte le plafond indemnitaire à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées. Les deux églises communales entrent désormais dans cette catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises pour les églises St Jean et St Hilaire.

**2016-06- 10- SUBVENTIONS FRELONS ASIATIQUES.**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années une aide communale a été mise en place pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Il est proposé de renouveler cette aide à hauteur de 50% du prix de destruction d'un nid avec un plafond de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide équivalente à 50% du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques jusqu'au 31 Décembre 2016. Le plafond du montant subventionnable est fixé à 200€.
- PREVOIT la dépense nécessaire au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

Madame Anne de la TOUR n'a pas pris part au vote.

### **2016-06-11- AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT HILAIRE – CHOIX DU PAYSAGISTE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement du centre bourg de Saint Hilaire du Bois suit son cours. Afin d'affiner le projet, la SPL (Société Publique Locale en charge de la maîtrise d'œuvre), a besoin d'une assistance technique et architecturale d'un paysagiste.

Après avoir fait appel à trois paysagistes, Côté Paysage, Atelier du Baron Perché, et Frenesis, seul l'entreprise Côté Paysage a renvoyé une proposition chiffrée. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite retenir cette entreprise. Elle explique qu'une nouvelle consultation est toujours possible. Elle rappelle également au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre voirie de la SPL s'élève à 4 200 € HT.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite avoir plusieurs offres de Mission d'assistance technique et architecturale. Madame le Maire en prend note et demandera à la SPL de consulter d'autres sociétés pour cette mission.

### **2016-03-18 QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des festivités du 14 Juillet 2016. Les tickets pour le repas du soir sont en vente à la mairie.

Mme le Maire laisse la parole à Mme Patricia SALLÉ. Celle-ci explique, qu'après une année de fonctionnement du service de cantine, un point a été fait concernant l'achat d'une auto laveuse pour l'entretien de la cantine. L'an passé une démonstration avait eu lieu mais la machine présentée posait un problème d'utilisation sur le parquet. La société RONDEAU nous a proposé une machine allant sur tout type de sol, très maniable et autonome (appareil sur batterie).

Le coût de cette machine s'élève à 2 886.00€ TTC. Cette auto laveuse est facilement transportable et pourra servir à l'école lors des ménages d'été et dans les salles polyvalente communales ponctuellement.

A terme, l'entretien de la cantine sera plus facile et plus rapide pour le personnel.

Après débat, le Conseil Municipal décide l'achat de l'auto laveuse à rouleau karcher BR35/12C après de la société RONDEAU pour un montant de 2 886.00 € TTC.

Mr Yves PICANT rappelle qu'il a également été commandé 30 tables en polypropylène pour la cantine.

Mme Le Maire laisse la parole à Mr PICANT concernant les plus et moins-values final de la rénovation du clocher de l'église. Mr PICANT donne lecture de l'ensemble des plus et moins-values :

**Lot 1 – Gros œuvre entreprise GIBAUD :**

Moins-value concernant le panneau de chantier : - 225.00 € HT.

**Lot 2 – Charpente bois entreprise PASQUEREAU :**

Plus-value concernant la trappe dans la charpente pour enlèvement des cloches : + 282.60 € HT.

Plus-value concernant nettoyage du niveau de l'ancien mécanisme : + 221.27 € HT.

Plus-value concernant la fourniture et pose de grilles anti volatile en inox : + 1 501.06 € HT.

**Lot 3 – Couverture – tuile et zinguerie entreprise BENAITEAU :**

Plus-value concernant la mise en place d'une araignée pour fixation du coq : + 976.50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal, ACCEPTE les plus et moins-values suivantes :

**Lot 1 – Gros œuvre entreprise GIBAUD : montant initial du lot est de 10 678.50 € HT.**

Moins-value concernant le panneau de chantier : - 225.00 € HT.

Le montant final du lot 1- Gros œuvre Entreprise GIBAUD s'élève donc à 10 453.50 € HT.

**Lot 2 – Charpente bois entreprise PASQUEREAU : montant initial du lot est de 42 807.59 € HT.**

Plus-value concernant la trappe dans la charpente pour enlèvement des cloches : + 282.60 € HT.

Plus-value concernant nettoyage du niveau de l'ancien mécanisme : + 221.27 € HT.

Plus-value concernant la fourniture et pose de grilles anti volatile en inox : + 1 501.06 € HT.

Le montant final du lot 2- Charpente Entreprise PASQUEREAU s'élève donc à 44 812.52 € HT.

**Pour rappel l'entreprise BENAITEAU est titulaire du Lot 3 Couverture tuile et zinguerie pour un montant de 22 917.66 € HT revu lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2016.**

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents.

Madame le Maire donne lecture d'un mail émanant des maires franciliens se proposant de recueillir les dons de solidarité pour les inondations en ile de France. Madame le Maire demande son avis au conseil municipal sur le principe d'un don aux victimes. Mr Henri CHUPEAU rappelle qu'une tornade a touché la Caillère Saint Hilaire en 1978 à l'époque les dons qui avaient été recueillis ont permis aux victimes de faire face aux besoins matériels non pris en charge par les assurances.

Après débat, le Conseil Municipal décide d'attribuer un don de 100 € aux victimes des inondations d'île de France.

Mme le Maire donne la parole à Mr PEAUD qui explique que le tirage des jurys d'assises réalisé le mois dernier au Conseil Municipal a dû être annulé. La procédure a changé et un nouveau tirage au sort a eu lieu avec la Commune de Bazoges en Pareds. Les personnes retenues pour notre commune sont les suivantes :

La Caillère :

- N°280 Mme GOUSSEAU Micheline.
- N°368 Mr MATHÉ Christian.
- N°642 Mr QUINCHON Emmanuel.

Saint Hilaire du Bois :

- N°153 Mme LERAY Jacqueline.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une jeune fille ayant déjà été accueillie en stage à l'école et à la cantine nous a transmis une demande d'emploi sous forme de contrat aidé. Cette personne pourrait éventuellement bénéficier d'un contrat avenir avec pour objectif une formation et un accompagnement pour passer et obtenir son CAP petite enfance. Mme le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de ce type de contrat autant pour le bénéficiaire que pour la collectivité. Elle demande son avis au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'un tel contrat et charge Mme Le Maire de ce dossier.



Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Maurice PUAUD, conseiller s'est proposé de poncer et repeindre les volets de la mairie. Le Conseil Municipal approuve cette initiative et le remercie. Mme le Maire explique que les services techniques se chargeront de descendre les volets.

Mme Patricia SALLÉ explique que suite à un arrêt du personnel encadrant, elle a fait appel aux conseillers la semaine dernière pour accompagner les enfants mais qu'elle n'a eu que peu de retour. Mme le Maire intervient en expliquant que seul Mr Maurice PUAUD a été le seul à répondre. Mme SALLÉ a besoin de deux volontaires pour accompagner les enfants de la Cantine à l'école le Jeudi 30 Juin et le Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2016. Mme Marie Claude ROUSSEAU et Mr Yves PICANT se proposent. Elle les en remercie. Elle informe également le Conseil Municipal que personne ne lui a répondu suite à l'appel à bénévoles pour la séance de TAP du Lundi. Elle explique que cela lui a posé de gros problèmes d'organisation et demande qu'une réponse lui soit renvoyée lors d'un prochain appel.

Mr Yves PICANT explique que la ligne téléphonique située au terrain était jusque là prise en charge par le club de foot. Celui-ci n'en ayant plus besoin, arrêtera l'abonnement dans l'été. Mr Yves PICANT demande si la ligne doit être maintenue ou supprimée ? Mme le Maire explique que renseignement sera pris pour connaître les obligations en la matière.

Mr Yves PICANT explique que les agents techniques auraient besoin d'un transpalette et de chaînes. Le Conseil Municipal charge Mr Yves PICANT de réaliser ces petits achats.

Mr Yves PICANT explique que les travaux sur la route de Ste hermine seront prolongés d'un mois.

Mr Robert TURCAUD explique que des randonneurs ont contacté la mairie pour se plaindre de l'état des chemins. Il explique que les chemins sont nettoyés bénévolement une fois par an.

Mr Philippe de BEAUSSE explique que Mr BODARD, nouveau président des chasseurs lui a exprimé le besoin d'un local pour la fédération. Le Conseil Municipal demande qu'un courrier relatant le besoin exact soit transmis en Mairie.

Mr Christian PEAUD propose au Conseil Municipal de visionner les photos des travaux du Clocher.

La séance est levée à 21h 21.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.